



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-07-101

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER SOCIO- EDUCATIF

SEANCE
DU 4 JUILLET 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 25

votants : 31

DATE DE CONVOCATION :
27 JUIIN 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Christel JAUNET

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur Daniel FROMENT (Montlognon)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoit (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELLEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHIE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services opérée suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le souhait de développer la compétence Petite Enfance-Action sociale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), sur le grade de Conseiller Socio-Educatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Directeur du Pôle Action Sociale/Petite-Enfance
 - Encadrement des agents du pôle
 - Gestion et suivi des dossiers afférents à ces domaines de compétences,
 - Déclinaison de l'intérêt communautaire,
 - (...),

La création de cet emploi permanent (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2018.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services opérée suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le souhait de développer la compétence Petite Enfance-Action sociale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), sur le grade de Conseiller Socio-Educatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Directeur du Pôle Action Sociale/Petite-Enfance
 - Encadrement des agents du pôle
 - Gestion et suivi des dossiers afférents à ces domaines de compétences,
 - Déclinaison de l'intérêt communautaire,
 - (...),

La création de cet emploi permanent (soit 35/35^{ème}) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2018.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Président des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 30 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture,
Le : 11 JUIL. 2018
Et de l'affichage le : 11 JUIL. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 11 JUIL. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER